

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPÉRATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 21 JUN 2016
N° 084206 DGA/DO/S2A

DECISION

Affaire suivie par :
Pascal Renaut
Tél.: 0988670749

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (service des achats d'armement de la direction des opérations)

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le code des marchés publics ;
- VU :** Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés et accords-cadres (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui leur sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction S-ACH n°0029, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres pour lesquels cette instruction mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire, aux personnes suivantes :

AUTORITES SIGNATAIRES DE MARCHES

CRC2 Laurent BARCELO

ICETA1 Jean Pierre RIO

CHEFS DE DIVISION ACHATS ET ADJOINTS CHEFS DE DIVISION ACHATS

ICT Bruno DEAT

CRP Nathalie GUY

IEF Sophie LHOUMEAU

IPETA Aude MOREAU DE MONTCHEUIL

ICT Gwenaël PERRONO

CRE 1CL Michel REICHARDT

ICT Aurélie RIOLS DE FONCLARE

Article 2 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement délégation particulière est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement :

1) tout ordre de service (quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre) pour la réalisation des prestations des marchés publics et accords-cadres du service, autre que ordre de service de modification technique ou ordre de service d'affermissement de tranche (traités dans l'instruction S-ACH n°0029) , notamment :

- les ordres de service fixant la date de début des travaux ou fixant les périodes d'accessibilité à des sites du ministère de la Défense (bâtiments de la Marine nationale compris)
- les ordres de service précisant les moyens (matériel(s), document(s), logiciel(s) ou support(s) d'information) appartenant à l'Etat qui peuvent être mis à disposition du titulaire en cours d'exécution des marchés publics et accords-cadres.

2) les appels en garantie émis sur les marchés publics et accords-cadres du service quel qu'en soit le montant.

3) les bons de commande dont le montant est inférieur à 1 M€ HT (hors bons de commande ou commandes sur provision) émis au titre des marchés publics et accords-cadres du service.

AUX CHEFS DE DIVISION ACHATS ET ADJOINTS CHEFS DE DIVISION ACHATS

ICT Bruno DEAT

CRP Nathalie GUY

IEF Sophie LHOUMEAU

IPETA Aude MOREAU DE MONTCHEUIL

ICT Gwenaël PERRONO

CRE 1CL Michel REICHARDT

ICT Aurélie RIOLS DE FONCLARE

Article 3 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement, délégation particulière est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement les commandes ou bons de commandes sur provision émis au titre des marchés publics et accords-cadres du service et dont le montant est inférieur au maximum des deux montants suivants : 500 k€ HT ou 10% du montant maximal de la part « provisionnelle » du marché considéré.

AUX CHEFS DE DIVISION ACHATS ET ADJOINTS CHEFS DE DIVISION ACHATS

ICT Bruno DEAT

CRP Nathalie GUY

IEF Sophie LHOUMEAU

IPETA Aude MOREAU DE MONTCHEUIL

ICT Gwenaël PERRONO

CRE 1CL Michel REICHARDT

ICT Aurélie RIOLS DE FONCLARE

Article 4 :

Ces délégations ne peuvent être pas subdéléguées. Elles prennent fin en cas de disparition de la (ou des) attribution (s) en vertu de laquelle (ou desquelles) la personne a reçu délégation.

Article 5 :

Des délégations particulières postérieures peuvent venir modifier la présente décision.

Article 6 :

La décision de délégation de signature n°032069 du 4 mars 2016 donnant délégation aux autorités signataires de marchés pour signer les actes relatifs à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 MAPA est abrogée.

Les autres décisions antérieures de délégations de signature du chef du S2A demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas expressément indiquées comme abrogées.

Fait à Paris, le

21 JUIN 2016

L'ingénieur général de l'armement,
François COJAN
Chef du Service des achats d'armement



Diffusion intérieure

DO/S2A ADJOINTS
DO/S2A ASM
DO/S2A PCC
DO/S2A/DA-AMS
DO/S2A/DA-ACE
DO/S2A/DA-ESIO / HORUS
DO/S2A /DA-HMI
DO/S2A /DA-NAV / COE
DO/S2A /DA-TER NBC
DO/S2A /DA-ETR
DO/S2A /DA- pour le site de BOURGES GUERRY
DO/S2A /DA- pour le site de BRUZ ;
DO/S2A /DA- pour le site de BISCAROSSE
DO/S2A /DA- pour le site du BOUCHET
DO/S2A /DA- pour le site de CAZEAUX LA TESTE
DO/S2A /DA- pour le site de SACLAY
DO/S2A /DA- pour le site de TOULON MOURILLON
DO/S2A /DA- pour le site de ST MEDARD EN JALLES
DO/S2A /DA- pour le site de TOULOUSE BALMA

Destinataires :

DGA/DRH
DP
DP/SEREBC
DO/D
DT /D
DO/UM AMS
DO/UM ACE
DO/UM COE
DO/UM ESIO
DO/UM HMI
DO/UM HORUS
DO/UM NAV
DO/UM NBC
DO/UM TER
S2A/D
S2A/SJC
S2A/GC
S2A/BEDC
S2A/PSA
S2A/QPM
S2A/PACH
Chrono S2A